



MAIRIE
DE
TRÉGUNC

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUT Dominique - LE GAC Muriel – DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine - NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie – LE MAREC Vincent – JOLLIVET Patricia - BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – SALAUN Fanny – CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

formant la majorité des membres en exercice.

Objet

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Michel TANGUY à Michel DION
- Jean-Paul NIVEZ à Luc LAURENT
- Brigitte BANDZWOLEK à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 16 septembre 2014

Sonia DOUX BETHUIS est nommée secrétaire de séance.

ACQUISITION DU CENTRE DE VACANCES DE LA VILLE DE NANTERRE

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, expose que le Centre de Vacances de la Ville de Nanterre à Pouldohan a été mis en vente au prix de 128 000 € conformément à l'estimation de France Domaines.

Les acquéreurs potentiels susceptibles d'y poursuivre une activité de loisirs n'ayant pas donné suite à des 1ères démarches, la commune a informé la Ville de Nanterre de son intérêt pour ce bien afin de conserver une vocation d'intérêt général à cet espace (le plan est joint en annexe à la présente délibération).

Ce centre de vacances est bâti sur une parcelle cadastré YM 416 d'une superficie approximative de 11 600 m². La surface exacte sera déterminée par bornage par un géomètre expert. Le centre de vacances est constitué d'un bâtiment principal de 192 m² (dortoirs, cuisine, sanitaire et salle polyvalente), d'un bloc sanitaire extérieur et d'un hangar de stockage.

A la demande de la Ville de Nanterre, il sera indiqué dans l'acte qu'en cas de revente après augmentation de la constructibilité dans les 15 ans à compter de la signature de l'acte, la Commune de Trégunc, ou tout autre vendeur, reversera à la Ville de Nanterre 50 % de la plus-value nette réalisée à concurrence de la somme de 128 000 € estimée par France Domaine (avis du 31 janvier 2014), indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20140929-DE14230913-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2014

Les frais relatifs à ces acquisitions seront intégralement supportés par la Commune. L'acte sera établi par Maître CHUTO-SEZNEC, Notaire à Pont L'Abbé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix, décide :

- d'autoriser l'acquisition de cette parcelle YM 416 appartenant à la ville de Nanterre au prix de 128 000 €,
- d'autoriser le Maire à signer les différents documents relatifs à cette acquisition.

Mesdames BANDZWOLEK, LE GUILLOU et Monsieur CHARPENTIER s'abstiennent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 24 septembre 2014

LE MAIRE

Olivier BELLEC

